

Arrêté - Conseil du 22/06/2020**Présents - Zijn aanwezig :**

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster, M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester, M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, M. dhr. ZIAN, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, M. dhr. AMRANI, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. BARZIN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. MUTYEBELE, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. OPOKU BOSOMPRA, Mme mevr. EL BAKRI, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, M. dhr. DE LILLE, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, M. dhr. de CLIPPELE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

**Objet:** Suppression partielle du chemin n° 14, n° 29 et sentier n° 71 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Laeken.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 10/04/1841 relative aux chemins vicinaux;

Vu le projet de la Régie Foncière de la ville de Bruxelles (sur la parcelle 235E<sup>3</sup>);

Considérant que les décisions concernant les chemins vicinaux n'ont pas de rapport avec les permis d'urbanisme vu que ces questions relèvent d'une autre police administrative ;

Vu qu'après analyse de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Laeken, il apparaît que les chemins vicinaux n°14 et 29 et le sentier vicinal n°71 traversent le site ;

Vu que le chemin vicinal n° 14 a déjà été supprimé partiellement par ordonnance de députation permanente du conseil provincial du 30/09/1896 ;

Considérant qu'en raison des constructions existantes situées rue des Horticulteurs n° 81 – 109, le chemin vicinal n°29 n'est plus utilisable ;

Considérant que la ruelle entre les n°s 109 et 115 de la rue des Horticulteurs est une voie sans issue; qu'au bout de la ruelle, une clôture empêche l'accès au chemin n° 14;

Considérant que les parties concernées des chemins n° 14 et 29 n'existent plus de fait depuis longtemps, sans qu'il soit possible de fixer la date de leur disparition ;

Considérant que le sentier vicinal n°71 a été déplacé partiellement par la députation en date du 16/10/1907;

Considérant l'imprécision du plan de 1907 quant au tracé du chemin n°71 ;

Considérant qu'au fil du temps différents cheminements ont été utilisés ;

Considérant que le projet prévoit le passage public au travers du site;

Considérant que cette procédure vise à mettre en conformité la situation de droit et de fait ;

Vu le plan n°7352 renseignant les parties à supprimer des chemins vicinaux n° 14 et n°29 et du sentier n°71 ;

Sur proposition des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Adopter provisoirement la suppression partielle des chemins n°29, n°14 et sentier n°71;

Article 2 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités légales.

Ainsi délibéré en séance du 22/06/2020

Le Secrétaire de la Ville,  
De Stadssecretaris,  
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,  
De Burgemeester,  
Philippe Close (s)

La Présidente,  
De Voorzitster,  
Liesbet Temmerman (s)

Annexes:

[députation permanente du conseil provincial de 30-09-1896 \(texte\)](#)

[députation permanente du conseil provincial 30-09-1896 \(plan\)](#)

[députation permanente du conseil provincial de 16-10-1907 \(texte\)](#)

[députation permanente du conseil provincial de 16-10-1907 \(plan\)](#)

[plan de d'ensemble n°7352](#)